

Orange Bank vous informe :

le compte d'épargne « Compte sur Livret (CSL) surrémunéré » est un produit d'épargne, inclus dans les formules Astréa Plus et Astréa Epargne.

**Le compte d'épargne « CSL surrémunéré » n'est plus commercialisé.
Les informations ci-dessous sont destinées aux clients déjà titulaires.**

Informations pratiques pour les titulaires d'un CSL surrémunéré

Plafond, solde minimum et seuil en cas de retrait

- Montant maximum des versements : Pas de plafond de dépôts.
- Solde minimum à conserver : 10 €.
- Montant minimum de chaque opération : 10 €.

Durée

- Pas de limitation de durée.

Rémunération

- 2 % (taux en vigueur au 01/05/2023, taux nominal annuel brut, susceptible de modifications)
- Les intérêts sont calculés par quinzaine, capitalisés au 31 décembre de l'année et crédités début janvier de l'année suivante.
- Les versements sont comptabilisés en date de valeur du 1er jour de la quinzaine suivante. En revanche, en cas de retraits, la capitalisation est calculée en date de valeur au dernier jour de la quinzaine précédente.

Frais

- Aucuns frais de versement ou de retrait.

Versements et retraits

1/ Les versements

- Remises de chèques. Envoyez votre chèque et le bordereau de remise de chèque dans une enveloppe affranchie à l'adresse : Orange Bank - TSA 10948 - 92896 - NANTERRE CEDEX 9
- Virement(s) ponctuel(s) interne(s) ou externe(s) en provenance d'un compte du titulaire et/ou du Représentant légal.
- Virement permanent en provenance d'un compte de la Banque du titulaire et/ou du Représentant légal.

Cette opération peut-être réalisée directement sur l'appli GBanque. Par téléphone, elle est facturée 5 €⁽¹⁾

2/ Les retraits

- Virements au crédit d'un compte bancaire du titulaire ou d'un tiers.

Fiscalité

Les intérêts sont soumis :

- à l'impôt sur le revenu (déclaration ou option pour le prélèvement libératoire)
- et aux prélèvements sociaux.

Pour en savoir plus sur la fiscalité en vigueur, rendez-vous sur :

- <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/prelevement-forfaitaire-unique-pfu#>
- <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15287#:~:text=Le%20pr%C3%A9levement%20forfaitaire%20unique%20se,plans%20et%20comptes%20d%C3%A9p%C3%A9s>

Résiliation

- À tout moment à l'initiative du client.
- A l'initiative de la Banque si le solde est inférieur à 10 € (réglementaire).

En partenariat avec



⁽¹⁾Selon conditions tarifaires en vigueur